

Studia Antiqua et Archaeologica, VII, Iași, 2000

**LES ESCLAVES ET LES AFFRANCHIS IMPÉRIAUX
SOUS LE HAUT-EMPIRE ROMAIN: APERÇU
GÉNÉRAL SUR LEUR STATUT SOCIAL**

LUCREȚIU MIHAILESCU-BÎRLIBA
(Université de Iași)

La mobilité sociale, où les affranchis et les esclaves impériaux représentent, peut-être, l'exemple le plus spectaculaire dans le monde romain, est regardée par G. Boulvert comme une conséquence des tendances centrifuges de l'aristocratie romaine par rapport au pouvoir central (BOULVERT 1970, 335-340, 383-397). La différence de statut est l'expression de plusieurs rapports: d'un côté, le rapport situation juridique-situation matérielle, et d'autre côté, le statut juridique du père (affranchi) et les possibilités d'ascension sociale des générations suivantes. P. R. C. Weaver regarde les esclaves et les affranchis de la *Familia Caesaris* comme un levier du pouvoir créé par l'empereur, pour contrebalancer l'opposition de la classe sénatoriale (WEAVER 1967, 16).

Le problème qui se pose est de savoir dans quelle mesure et dans quelles circonstances les serviteurs du prince sont arrivés à des pouvoirs et des fortunes importantes. A. M. Duff souligne qu'Auguste, considéré comme le premier parmi les citoyens de Rome, a utilisé ses affranchis dans l'administration en qualité de personne privée, comme avant les proconsuls gouvernaient par leurs lieutenants; ainsi, pour assurer le contrôle dans les provinces, Auguste a nommé ses esclaves et ses affranchis impériaux dans les postes de l'administration financière (DUFF 1928, 150-151). G. Boulvert complète l'assertion de Duff et démontre qu'un ensemble public fiscal impérial s'est dessiné sous Claude; nommé *fiscus*, il a prévalu sur l'*aerarium*, l'ancienne institution républicaine, en le remplaçant peu à peu (BOULVERT 1974, 44-46). Les raisons que Boulvert soupçonne d'avoir transformé la relation empereur-affranchis dans une liaison publique sont, d'abord, l'évolution de la situation juridique du patron (sa fonction se confond avec la personne) et, particulièrement, l'évolution-même de l'activité des serviteurs (ils détiennent les services essentiels de la vie

d'État) (*Ibidem*, 113). Ainsi, la transformation graduelle de la relation privée empereur-affranchi n'est pas tout simplement un reflet de la nouvelle situation juridique, mais aussi une expression de l'évolution des relations sociales et des institutions romaines.

Les fonctions des esclaves et des affranchis impériaux montrent très fidèlement la différence de statut évoquée antérieurement. Pour les esclaves impériaux, la différence de statut est plus visible que dans le cas des affranchis impériaux. La fonction de *dispensator*, par exemple, est souvent détenue par les *servi Caesaris* et représente une importante source de revenus (Pline l'Ancien, *Nat. hist.*, 33, 145).

Un autre indicateur de la mobilité sociale est aussi la fortune. Nous ne reprenons pas en détail les informations sur les fortunes des affranchis au Ier siècle ap. J.-C. Il faut pourtant rappeler que les plus grandes fortunes de l'Antiquité romaine ont appartenu à Narcisse (l'affranchi de Claude) - 400 millions de sesterces (Dion Cassius, 60, 34; *PIR* N 18), à Pallas (l'affranchi d'Antonine, la mère de Claude) - 300 de millions sesterces (Tacite, *Ann.*, 12, 53; *PIR* A 858; OOST 1958, 113-159), à Calliste (l'affranchi de Caligula, puis de Claude) - plus de 200 millions de sesterces (Pline l'Ancien, *Nat. hist.*, 33, 134; *PIR* I 229) et à C. Iulius Licinius (l'affranchi d'Auguste) - entre 200 et 300 millions de sesterces (Juvenal, 1, 109; *PIR* I 381). Il est difficile à préciser si ces estimations représentent un numéraire ou des valeurs immobilières. Il est difficile à établir même la vérité de ces informations, mais, au-delà des exagérations, les chiffres parlent d'une manière éloquente sur les richesses de ces *liberti Augusti* (DUNCAN-JONES 1974, 373). Les sources offrent de renseignements indirects, mais aussi éloquents, sur les fortunes des serviteurs impériaux: Auguste, lorsqu'il voulait se reposer, se retirait dans la *villa* de l'un de ses affranchis (Suétone, *Augustus*, 72); Crescens, un ancien affranchi de Néron, offre un grand festin à la foule (Tacite, *Hist.*, 1, 25); un affranchi rachète la tête de Galba avec 100 pièces d'or (Tacite, *Hist.* 1, 71); Onomastus, l'affranchi d'Othon, est chargé de corrompre certains dignitaires (Suétone, *Galba*, 20); Pertinax a demandé aux affranchis de retourner les richesses acquises sous Commode (*SHA*, *Pertinax*, 8). Sauf la fortune pécuniaire, les affranchis impériaux possèdent des jardins (*PIR* A 858; *DE*, III, sv. *hortus*, 1001), des terrains (*AE* 1909, 92), des *villae* (Suétone, *Augustus*, 72) et leurs propres *familiae* (Tacite, *Hist.*, 2, 94).

L'influence exercée par les affranchis impériaux sur leurs patrons et dans le cadre des bureaux où ils travaillent représente également un critère qui montre la différence entre le statut juridique et le statut social. G. Boulvert remarque qu'à la fin de la République romaine l'affranchi est devenu très proche de son patron, qui lui confie des missions secrètes; ainsi, il a déjà une certaine influence sur son ancien maître (BOULVERT 1970, 337). Il suffit, explique Boulvert, une attitude moins ferme de la part de certains empereurs en ce qui concerne les affaires d'État, pour que l'influence de ses propres affranchis devienne décisive de ce point de vue (*Ibidem*, p. 338). Les sources nous offrent de nombreux exemples à ce sujet. D'abord, nous avons l'affirmation de Tacite selon laquelle, pendant les règnes de Julio-Claudiens, les affranchis étaient devenus tous-puissants (Tacite, *Hist.*, 1, 7). Bien sûr, les références regardent le pouvoir détenu par les affranchis impériaux sous Claude, leur capacité de prendre les décisions; ces observations ne se trouvent pas seulement chez Tacite (Suétone, *Claudius*, 19; Dion Cassius, 60, 17, 5). Généralement, les auteurs latins regardent d'une manière hostile cette catégorie sociale; appartenant à la catégorie sénatoriale, les représentants de l'historiographie latine considèrent les affranchis une catégorie symbolisant les parvenus et les associent, presque toujours, aux "mauvais" et aux "faibles" empereurs, qui les ont utilisés soit comme un contrepoids du pouvoir sénatorial, soit comme un élément-clef dans l'administration impériale, en leur offrant des possibilités rapides d'enrichissement. En ce qui concerne leur richesse et leur influence, elles ont été sévèrement jugées, mais jamais niées. Par exemple, Polyclitus, l'affranchi de Néron, est envoyé par l'empereur en Bretagne, pour réconcilier le *legatus* et le *procurator* (Tacite, *Ann.*, 14, 39). Hélios, l'affranchi de Claude, reçu dans la *familia* de Néron, est nommé par le dernier son remplaçant à Rome, disposant de grands pouvoirs (Dion Cassius, 63, 12). Hadrien a essayé d'arrêter l'influence des affranchis impériaux (*SHA, Hadrianus*, 21) et Antonin le Pieux a été si sévère avec ses affranchis, que ceux-ci n'ont pas osé, pendant son règne, faire trafic d'influence (*SHA, Antoninus Pius*, 11). Lucius Verus a été influencé par ses affranchis (*SHA, Verus*, 8). Sous Commode, les affranchis ont même vendu les résultats des procès (*SHA, Commodus*, 14). Pourtant, leur influence ne peut être niée ni sous les "bons" empereurs. Flavius Josèphe raconte qu'Hérode le Grand a laissé par testament 500 talents à la femme, aux enfants, aux amis et aux affranchis d'Auguste (Flavius Josèphe, *Ant. iud.*,

17, 8, 1). Tacite écrit qu'Auguste a confié des missions secrètes aux affranchis, comme la garde de Drusus par Didymus (Tacite, *Ann.*, 6, 24). Caenis, l'affranchie de Vespasien, secrétaire et concubine, a eu une influence considérable sur l'empereur (Suétone, *Vespasianus*, 3). Les événements sanglants, les intrigues de palais, représentent encore une preuve de l'influence des serviteurs impériaux. Ils ont participé aux complots contre leurs maîtres ou patrons: quelques affranchis, dirigés par Polybios, organisent une conspiration contre Claude (Dion Cassius, 60, 29); Domitien est mort à la suite d'une conjuration de ses amis et de ses affranchis, parmi lesquels Stéphane, intendant de la maison impériale (Suétone, *Domitianus*, 14 et 17; Dion Cassius, 69, 15 et 16); Mnester, l'affranchi d'Aurélien, participe au meurtre de son patron (*SHA, Aurelianus*, 36). D'autre part, les affranchis impériaux sont eux-mêmes victimes des empereurs, lorsque leur pouvoir était devenu trop dangereux: Claude fait exécuter sans hésitation cinq affranchis, y compris Polybios (Sénèque, *Apocoloquintosis*, 13); Doryphorus et Pallas, dont les fortunes attirent beaucoup d'envies, sont tués sur l'ordre de Néron (Tacite, *Ann.*, 14, 65; Suétone, *Nero*, 49); Épaphrodite, l'affranchi de Néron, est exécuté sur l'ordre de Domitien (Suétone, *Domitianus*, 14, *Nero*, 49); Commode a fait assassiner Dionysios, l'affranchi de son père Marc Aurèle et préfet de l'annone (Dion Cassius, 72, 14). G. Boulvert pense que l'influence des affranchis impériaux n'est pas décisive dans l'élaboration des actes, mais ils interviennent dans presque tous les domaines de la vie administrative BOULVERT 1970, 369). En ce qui concerne le prince le plus critiqué par les historiens d'avoir accordé à ses affranchis un grand pouvoir, Claude, il faut dire que ce pouvoir n'est pas une suite de la faiblesse de caractère de l'empereur. Un contre-exemple est offert par Sénèque même, dans l'oeuvre où il critique justement l'irresponsabilité de Claude (*Apocoloquintosis*): il s'agit de l'exécution de ses affranchis, évoquée ci-dessus (Sénèque, *Apocoloquintosis*, 13). Par contre, nous considérons que l'influence exercée par les affranchis impériaux a été une conséquence de l'évolution de la relation patron-affranchi (dans ce cas la relation privée devient graduellement publique) dès l'époque d'Auguste; en plus Claude a su s'entourer de gens capables et leur confier des fonctions importantes dans l'administration impériale. Boulvert dit que l'empereur accorde particulièrement attention aux proches, donc aussi aux affranchis. Il y a

une "spécialisation" du personnel de la maison impériale: la plupart des esclaves et des affranchis de la *Familia Caesaris* passent sous les ordres des "grands" affranchis" (BOULVERT 1970, 373). Il est vrai, au IIe et au IIIe siècles les "grands" affranchis n'existent plus, mais cette "spécialisation" des serviteurs du prince dans l'administration impériale reste.

BIBLIOGRAPHIE

BOULVERT Gérard

1970 *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain. Rôle politique et administratif*, Naples.

1974 *Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire romain. La condition de l'affranchi et de l'esclave du prince*, Paris.

DUNCAN-JONES Richard

1974 *The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies*, Cambridge.

DUFF A. M.

1928 *Freedmen in the Early Roman Empire*, Cambridge.

OOST, S. I.

1958 *The Career of M. Antonius Pallas*, *AJPh*, 79, 2, p. 113-139.

WEAVER Paul

1967 *Social Mobility in the Early Roman Empire: the Evidence of the Imperial Freedmen and Slaves*, *P&P*, 37, p. 3-20.